

Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

PROCÈS-VERBAL N°01

Ce PV comporte deux sections :

- **CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES**
- **CLASSEMENT DES ÉCLAIRAGES DES INSTALLATIONS SPORTIVES**

Réunion du : Jeudi 16 Septembre 2021

Présents : Frédéric RAYMOND, Guillaume DEM, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC, Marcel DELEON et Jean-Paul TOUBLANT

Excusés : Pierre-Yves NICOL et Yvon TRIFOL

Assiste : Pierre LE BOT

Prochaine réunion le 14/10/2021

Attention :
Les dossiers sont à retourner au plus tard le 07/10/2021

Glossaire :

C.F.T.I.S. = Commission Fédérale des Terrains et Installations Sportives

C.R.T.I.S. = Commission Régionale des Terrains et Installations Sportives

** Pour information, les réunions de la C.R.T.I.S. ont désormais lieu tous les deuxièmes jeudis du mois sauf cas exceptionnels.*



PROCÈS-VERBAL N°01

CLASSEMENT DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **PAIMPOL : STADE CHARLES BOURCIER 1 – NNI 221620101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 28/03/2029.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 08/11/2002
- Rapport de visite du 30/08/2021 effectué par M. Pierre-Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S. et M. Guy LE MAGADOUX, Membre C.D.T.I.S.
- PV de la Commission de Sécurité du 03/11/1998
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **PENVENAN : STADE YVES NICOLAS 1 – NNI 221660101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 13/02/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/07/2021

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 30/07/2031.

- **PLANGUENOUAL : STADE DE LA VILLE MEEN 1 – NNI 221730101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 28/10/2021

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 et des documents transmis :



- Attestation Administrative de Capacité du 28/05/2021
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, cadastral et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 16/09/2031.

- **PLEUDIHEN SUR RANCE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 221970101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 01/08/2022

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis.

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/08/2021
- Plans des vestiaires et cadastral

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les buts de football à effectifs réduits de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **PLEUDIHEN SUR RANCE : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 221970102**

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 19/10/2019

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/08/2021
- Plans des vestiaires, de masse et cadastral
- Test in-situ du 28/02/2019

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. maintient un classement de cette installation au Niveau T4 SYN jusqu'au 16/09/2029.

2.3. Changements de niveau de classement

- **LEHON : COMPLEXE SPORTIF GUY MANIVEL 2 – NNI 221230202**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 13/10/2022.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/05/2012
- Rapport de visite du 21/07/2021 effectué par M. Pierre-Yves NICOL, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 16/09/2031.

- **PLOUSY : STADE GUY LOZAHIC 1 – NNI 222230101**

Cette installation était classée en Niveau T6 jusqu'au 23/01/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire présentant un échéancier des travaux dans le but de lever les non-conformités prononcées le 12/02/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Travaux jusqu'au 31/10/2021.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **PENGUILY : STADE MUNICIPAL – NNI 221650101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un arrosage automatique ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de mise en place d'un arrosage automatique sous réserve du respect des règlements fédéraux de 2021.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **PLOEZAL : STADE MUNICIPAL DE PONTRIEUX – NNI 222500101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la note technique établie par la C.R.T.I.S.

- **SAINT BRIEUC : STADE CHAPTAL – NNI 222780401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ et demande que le propriétaire se rapproche de la CDTIS 22 pour programmer une visite de confirmation de classement (classement échu depuis le 08/02/2021).



DISTRICT DU FINISTERE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **BRELES : STADE FRANÇOIS LE GALL – NNI 290170101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T4 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 23/07/2021
- Rapport de visite du 19/07/2021 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S.
- Plans cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 16/09/2031.

- **BRELES : STADE MUNICIPAL LE GRATZ – NNI 290170201**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 19/07/2021 effectué par M. André FERELLOC, Membre C.R.T.I.S.
- Plans cadastraux

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/09/2031.

- **LE JUCH : STADE MUNICIPAL – NNI 290870101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/08/2021
- Rapport de visite du 23/08/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Reculer les bancs de touche de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.



Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 1 – NNI 291400101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 25/06/2021
- Rapport de visite du 23/06/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de masse et de situation

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».*

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « *Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »*

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 sous réserve de la levée des non-conformités avant le 31/12/2021. La C.R.T.I.S. demande également que soit mis en place un miroir dans le vestiaire arbitre. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **LOPERHET : STADE EUGENE CARIOU 2 – NNI 291400102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 23/06/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de l'aire de jeu, de masse et de situation

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »*

Reculer la main courante, les bancs de touche, les pieds des deux buts côté sud et les pieds du but à effectifs réduits de façon à respecter la zone de sécurité de 2.50 m minimum permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain*



est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public. ».

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. »

La mise aux normes de la hauteur des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **PLOMODIERN : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 291720102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant de lever les non-conformités prononcées le 12/02/2021 et prononce un classement de cette installation au Niveau T7 au 16/09/2031.

- **PLONEIS : STADE DE LA CROIX ROUGE 2 – NNI 291730102**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire ainsi que du document transmis :

- Rapport de visite du 28/07/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. accorde la levée de la non-conformité et prononce un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/09/2031.

- **PLOUEGAT MOYSAN : STADE MICHEL MARTIN – NNI 291830101**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 12/07/2021

- Plan de l'air de jeu

- Compte Rendu d'une visite conseil

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/09/2031.

- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 1 – NNI 292330201**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et de situation.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 16/09/2031.

- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 2 – NNI 292330202**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 24/10/1996
- Plans des vestiaires et de situation.

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur du terrain (traçage) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « *Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Suivant le niveau de classement, le dispositif de protection du terrain est constitué comme suit : Niveaux T4 et T5 : Dispositif de protection obligatoire sur tous les côtés du terrain qui sont accessibles au public.* ».

La fermeture totale de la main courante permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Elle demande également d'enlever le but d'entraînement sur roulettes de la zone de sécurité. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 3 – NNI 292330203**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/08/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/09/2031.

- **QUIMPERLE : STADE ALEXIS TOULLIOU 4 – NNI 292330204**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 17/08/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 16/09/2031.

- **QUIMPERLE : STADE DE KERJOUANNEAU 1 – NNI 292330401**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/08/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 16/09/2031.

- **QUIMPERLE : STADE DE KERJOUANNEAU 2 – NNI 292330402**

Cette installation n'a jamais été classée.



La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Foot A8 et du document transmis :

- Rapport de visite du 17/08/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau Foot A8 jusqu'au 16/09/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BEUZEC CAP SIZUN : STADE DE KERSUDAL 1 – NNI 290080101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 29/09/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 01/06/2010
- Rapport de visite du 03/09/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis faisant état d'une absence partielle de clôture du complexe sportif, la C.R.T.I.S. prononce le déclassement de cette installation au Niveau T6. Elle préconise de sécuriser le passage entre les deux terrains (séparation des flux spectateurs/joueurs) et la mise en place d'un plexiglass de chaque côté sur le banc de touche délégué.

- **BEUZEC CAP SIZUN : STADE DE KERSUDAL 2 – NNI 290080102**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Rapport de visite du 03/09/2021 effectué par M. Guillaume DEM, Membre C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – *Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des crochets permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « *Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire.* »

Réduire la largeur du terrain (traçage) permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de ces non-conformités, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

- **HANVEC : STADE CHRISTIAN GOURCUFF 1 – NNI 290780101**

Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 06/09/2021
- Rapport de visite du 07/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de l'aire de jeu



Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/09/2031.

- **HANVEC : STADE CHRISTIAN GOURCUFF 2 – NNI 290780201**

Cette installation est classée en Niveau T6 jusqu'au 18/04/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 et des documents transmis :

- Attestation Administrative de Capacité du 07/09/2021
- Rapport de visite du 07/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T7 jusqu'au 16/09/2031.

- **LANDELEAU : STADE ROGER LE FELL – NNI 291020101**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 11/12/2020.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 12/02/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/09/2031.

- **LE RELECQ KERHUON : STADE DE KERMARIA – NNI 292350201**

Cette installation était classée en Niveau T5 jusqu'au 12/02/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 03/08/2021
- Rapport de visite du 17/09/2021 effectué par M. Frédéric RAYMOND, Président C.R.T.I.S.
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/09/2031.

- **REDENE : STADE FRANÇOIS LEROUX 2 – NNI 292340102**

Cette installation est classée en Niveau T7 jusqu'au 18/11/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et des photos transmises suite aux non-conformités prononcées le 11/03/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. constate la non-conformité majeure suivante :

- Buts non conformes : Art. 3.9.1.1 « Equipements de l'aire de jeu – *Les buts – Dispositions communes – Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, « oreilles », arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits.* ».

La suppression des arcs boutants permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation stipulant que le nécessaire soit fait devra être transmise.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **CONCARNEAU : STADE DU MOROS – NNI 290390201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation total des vestiaires et des espaces extérieures ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans des vestiaires, cadastral et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de rénovation total des vestiaires et des espaces extérieures sous réserve du respect des règlements fédéraux de 2021.

- **GUIPAVAS : STADE ERIC LAMOUR – NNI 290750101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise aux normes des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de situation et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de mise aux normes des vestiaires et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

- **MORLAIX : STADE DE COATSERHO 1 – NNI 291510201**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de rénovation total de l'installation ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Présentation du projet
- Attestation d'utilisation et de non-commencement de l'opération
- Plan de financement

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de rénovation total de l'installation et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **CONCARNEAU : STADE DE KERIOLET 1 – NNI 290390401**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités.

- **GOULIEN : STADE DE KERROS – NNI 290630101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 19/01/2021.

- **PLOMODIERN : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 291720101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 12/02/2021.





- **PONT L'ABBE : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 292200101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire et prolonge le délai de réalisation des travaux au 30/06/2022.
- **QUIMPERLE : STADE JEAN CHARTER 1 – NNI 292330101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du plan des vestiaires.
- **SAINT FREGANT : STADE GOULVEN CORLOSQUET 1 – NNI 292480101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT RENAN : COMPLEXE SPORTIF DE LOKOURNAN 1 – NNI 292600201**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des test in-situ.



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

- **NOYAL SUR VILAINE : SALLE DES SPORTS VITALIA – NNI 352079902**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 1 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/09/2021
- Rapport de visite du 01/09/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires, de masse et cadastral

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau Futsal 1 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

- **DOL DE BRETAGNE : STADE PIERRE DE COUBERTIN 1 – NNI 350950101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 23/07/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T3 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 12/11/2015
- Rapport de visite du 08/09/2021 effectué par M. Albert ROUSSEAU, Membre C.R.T.I.S.
- Plans des vestiaires et de la piste

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. propose le classement de cette installation en Niveau T3 et transmet le dossier à la C.F.T.I.S. pour décision.

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD 2 – NNI 350470102**

Cette installation est référencée en Niveau T7 jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/08/2021
- Plans des vestiaires de masse et de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T5 jusqu'au 16/09/2031.



2.2. Confirmations de niveau de classement

2.3. Changements de niveau de classement

- **LA GOUESNIERE : STADE MUNICIPAL – NNI 351220101**
Cette installation est classée en Niveau T5 jusqu'au 15/01/2028.
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T4 et des documents transmis :
 - Arrêté d'Ouverture au Public du 05/05/2017
 - Plans des vestiaires et de la zone de jeuAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 jusqu'au 16/09/2031.

3. RETRAITS DE CLASSEMENT

4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BRUZ : STADE SIMEON BELLIARD 2 – NNI 350470102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de réfection à neuf de l'aire de jeu ainsi que des documents transmis :
 - Lettre d'intention
 - Descriptif arrosage
 - Plans de masse, de coupe, d'arrosage et de situationAu regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet de réfection à neuf de l'aire de jeu sous réserve du respect des règlements fédéraux de 2021.
- **TALENSAC : STADE DES VIGNES 1 – NNI 353310101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un T5 SYN ainsi que des documents transmis :
 - Plans de situation, de coupe, de masse et de l'air de jeuAu regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :
 - La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
 - Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
 - La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
 - La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.



5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES

- **LA BOSSE DE BRETAGNE : STADE DE LA PERRIERE – NNI 350300101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 08/07/2021.
- **LA CHAPELLE JANSON : STADE INTERCOMMUNAL EDUARDO CAMAVINGA – NNI 350620101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 08/07/2021.
- **MONTOURS : STADE DE LA SIMONAI – NNI 351910101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT GERMAIN EN COGLES : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 352730101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT GERMAIN EN COGLES : STADE MUNICIPAL 2 – NNI 352730102**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public.
- **SAINT SAUVEUR DES LANDES : STADE LE CHAMP LION 1 – NNI 353100101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 10/06/2021.
- **TRESBOEUF : COMPLEXE SPORTIF LOUIS VICTOR JOLIVEL – NNI 353430101**
La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception de l'Arrêté d'Ouverture au Public permettant la levée de la non-conformité prononcée le 08/07/2021.



DISTRICT DU MORBIHAN

Commission Départementale des Terrains et Installations Sportives

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

1.1. Classements initiaux

1.2. Confirmations de niveau de classement

1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS

2.1. Classements initiaux

- **SILFIAC : STADE MUNICIPAL – NNI 562450101**

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T6 et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public
- Plan des vestiaires
- Plan de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/09/2031.

2.2. Confirmations de niveau de classement

- **BAUD : COMPLEXE SPORTIF DU SCAQUET 1 – NNI 560100101**

Cette installation est classée en Niveau T4 jusqu'au 15/10/2030.

La C.R.T.I.S. prend connaissance des documents fournis par le propriétaire permettant la levée des non-conformités prononcées le 15/10/2020.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme un classement de cette installation au Niveau T4 jusqu'au 16/09/2031.

- **SAINT VINCENT SUR OUST : STADE MUNICIPAL 1 – NNI 562390101**

Cette installation est retirée du classement depuis le 19/01/2021.

La C.R.T.I.S. prend connaissance du courrier du propriétaire permettant la levée de la non-conformité prononcée le 19/01/2021.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation au Niveau T6 jusqu'au 16/09/2031.

2.3. Changements de niveau de classement

3. RETRAITS DE CLASSEMENT



4. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LE COURS : STADE DE LA BRETECHE – NNI 560450101**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet d'extension des vestiaires ainsi que des documents transmis :

- Présentation du projet
- Calendrier prévisionnel des travaux
- Projet photographique
- Plans de situation, cadastral, des vestiaires et du projet

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce un avis favorable pour le projet d'extension des vestiaires sous réserve du respect des règlements fédéraux de 2021.

- **SAINT JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 2 – NNI 562220102**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de mise en place d'un gazon synthétique afin d'obtenir un T5 SYN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Rapport de visite du 22/09/2021 effectué par M. Joël LE BOT, Membre C.R.T.I.S.
- Plans de situation, de coupe, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la CRTIS donne un avis favorable pour un Niveau T5 SYN sous réserve de prendre en compte les préconisations suivantes lors de la réalisation :

- La planimétrie du terrain, valeurs de pente en toit de 0,4 % figurant au plan de masse, devra permettre d'obtenir une hauteur sous la barre transversale de 2,44 m sur toute la longueur du but.
- Le diamètre des poteaux de but correspondra à la largeur des lignes du tracé (0,10 m en gazon synthétique le plus souvent)
- La distance entre le tracé des lignes de touche du Foot A8 sera de 2,50 m minimum par rapport à la ligne médiane, ainsi que par rapport à la ligne de but du tracé du Foot à 11.
- La zone de dégagement entre la ligne de touche du tracé du Foot à 11 et les buts du Foot A8 rabattus devra être de 2,50 m minimum.

La C.R.T.I.S. rappelle qu'à l'issue des travaux, les bâtiments, clôtures... devront être conformes aux prescriptions d'un Niveau T5 SYN selon le Règlement des Terrains et Installations de 2021. Concernant le revêtement en gazon synthétique, la commission rappelle que les essais relatifs aux exigences des performances sportives de sécurité et de durabilité doivent être réalisés in situ, au plus tard dans les 6 mois suivant la mise en service et ensuite tous les 5 ans à la date anniversaire de cette mise en service.

5. CLASSEMENTS DES INSTALLATIONS FUTSAL

5.1. Classements initiaux

5.2. Confirmations de niveau de classement

5.3. Changements de niveau de classement

6. AFFAIRES DIVERSES



PROCÈS-VERBAL N°01

CLASSEMENT DES Eclairages des INSTALLATIONS SPORTIVES

Vu le règlement de l'éclairage des terrains et installations sportives
adopté par l'assemblée générale de la FFF le 12 mars 2021.

La CRTIS rappelle que le classement de l'éclairage d'une installation est effectif uniquement lorsque l'installation est classée.

DOCUMENTS A FOURNIR :

AVIS PREALABLE :

- ✓ *Un imprimé de demande d'avis préalable pour un classement d'un éclairage daté et signé par le propriétaire de l'installation.*
- ✓ *Une Etude d'éclairage*
- ✓ *Un Plan de l'aire de jeu (1/200^{ème}) avec indication cotée des projecteurs par rapports aux lignes de touche et de but.*
- ✓ *Un Plan de masse (1/500^{ème})*

CLASSEMENT INITIAL (Foot A11) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*

En cas de demande de classement initial sans avoir obtenu au préalable un avis favorable de la CRTIS, le dossier sera complété par les documents demandés pour un dossier d'avis préalable (Voir ci-dessus).

CLASSEMENT INITIAL (Futsal) :

- ✓ *Un imprimé de demande de classement initial d'un éclairage Futsal (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*
- ✓ *Un rapport de vérifications des installations électriques émanant d'un organisme de contrôle technique accrédité*
- ✓ *Un plan de coupe précisant la hauteur minimum de feu.*

CONFIRMATION DE CLASSEMENT :

- ✓ *Un imprimé de demande de confirmation de classement d'un éclairage (1^{ère} page daté et signé par le propriétaire de l'installation). Le document sera complété et validé par la CRTIS.*



DISTRICT DES CÔTES-D'ARMOR

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **LANGUEUX : STADE JEAN LOUIS JAFFRAIN 2 – NNI 221060102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 05/07/2021
- Lettre d'intention
- Plan de masse
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6

La C.R.T.I.S. émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

- **SAINT BRIEUC : STADE DE L'EUROPE – NNI 222780301**

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la note technique accordée jusqu'au 31/12/2021.



DISTRICT DU FINISTERE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **BOURG BLANC : STADE TOUROUSSEL 2 – NNI 290150102**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation
- Plan de situation
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT D'ILLE-ET-VILAINE

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **TALENSAC : STADE DES VIGNES 1 – NNI 353310101**

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E6 et des documents transmis :

- Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 27/01/2021
- Caractéristiques de l'installation
- Tiré ordinateur

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E6

La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES



DISTRICT DU MORBIHAN

Classements des installations d'éclairages

1. CLASSEMENTS DES NIVEAUX FÉDÉRAUX

- 1.1. Classements fédéraux initiaux
- 1.2. Confirmations de classements
- 1.3. Changements de niveau de classement

2. CLASSEMENTS DES ECLAIRAGES

- 2.1. Classements initiaux
- 2.2. Confirmations de classements
- 2.3. Changements de niveau de classement

3. DEMANDES D'AVIS PREALABLES

- **SAINT JEAN BREVELAY : STADE DE LA METAIRIE 2– NNI 562220102**
La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation en niveau E7 et des documents transmis :
 - Imprimé « Demande d'avis préalable pour un éclairage » signé par le propriétaire de l'installation en date du 25/05/2021
 - Lettre d'intention
 - Plan de masse
 - Dossier éclairageElle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un classement en niveau E7
La C.R.T.I.S émet un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in situ soient conformes.

4. AFFAIRES DIVERSES

Frédéric RAYMOND
Président CRTIS

